

GREFFE DU TRIBUNAL  
DE COMMERCE  
DE LYON

DATE : 15/11/93  
N° DE DEPOT : 908  
R.C.S. LYON : 957 503 642  
N° DE GESTION: 57 B 00364

**BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**  
-----

-----Nom et adresse de la Société -----  
LEPINE (GROUPE)

44 SAINT ISIDORE (RUE)  
69003 LYON

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Ord désignation d'un commissaire aux apports  
Ord désignation commissaire à la fusion

concernant la Société désignée ci-dessus.

L'ORIGINAL DELIVRE PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE COMPORTE UN LIERE ROUGE



REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Monsieur le Président du Tribunal de Commerce,

Je soussigné, Monsieur Patrick PFAIFER, demeurant à LYON 9°, 214  
Rue de Saint-Cyr,

agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la  
société anonyme GROUPE LEPINE, au capital de 7 860 300 Frs, dont le  
siège social est à LYON 3°, 44 rue Saint-Isidore, immatriculée au  
Registre du Commerce de LYON sous le n° B 957 503 642,

Ai l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit :

- Que la société GROUPE LEPINE et les sociétés :

\* ORTHOJET, Société à responsabilité Limitée au capital de  
50 000 Frs, dont le siège social est à LIEVIN (Pas de Calais), Place  
Saint-Amé, immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de  
BETHUNE sous le n° B 347 401 119,

\* ICAR, Société à responsabilité Limitée au capital de  
50 000 Frs, dont le siège social est à PANTIN (Seine Saint-Denis), 81,  
Rue Auffret, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de  
BOBIGNY sous le n° B 380 231 530,

ont l'intention de fusionner au moyen de l'absorption desdites sociétés  
par la société GROUPE LEPINE et que cette dernière se propose, en



conséquence, de recevoir à titre d'apport-fusion, tant l'actif que le passif de ces sociétés ;

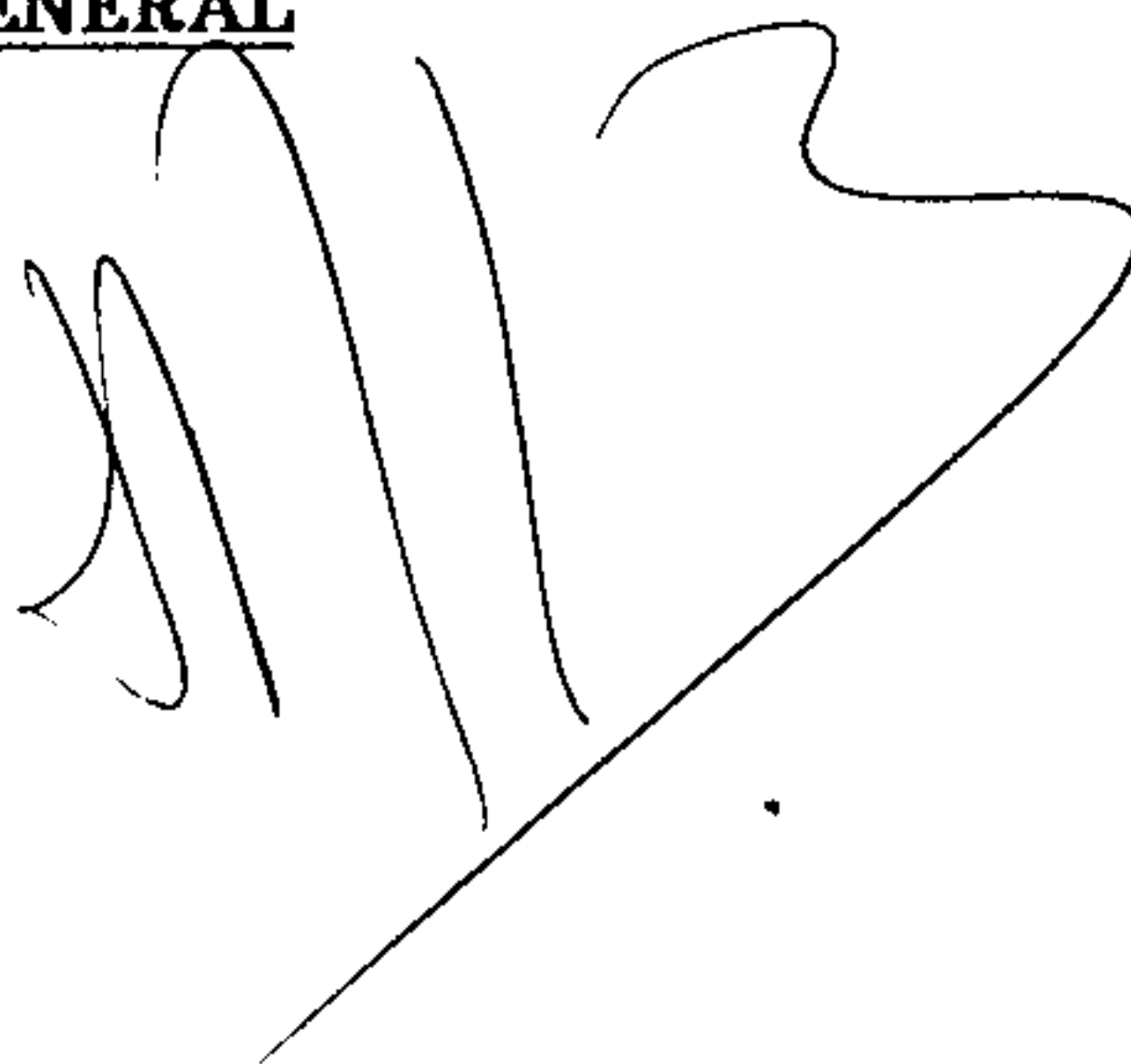
- Que cette opération rend nécessaire l'appréciation par un commissaire appelé à se prononcer sur la valeur des apports en nature et les avantages particuliers au titre de l'article 193 de la loi du 24 juillet 1966 ainsi que sur les modalités de rémunération des apports au titre de l'article 377 de cette même loi.

C'est pourquoi le soussigné, es-qualité, vient à vous et requiert qu'il vous plaise de nommer un commissaire, tant à titre de commissaire aux apports que de commissaire à la fusion, au titre de ladite opération.

Fait à LYON, le 8 novembre 1993

**P.PFAIFER**

**PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL**

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long diagonal stroke at the bottom right.



ORDONNANCE RENDUE PAR MONSIEUR LE PRESIDENT

DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Nous, Président du Tribunal de Commerce de LYON, assisté du Greffier,

Vu les articles 64 et 169 du Décret du 23 Mars 1967,

Vu la requête sus-visée,

Désignons comme commissaire aux apports et à la fusion en vue de la fusion des sociétés GROUPE LEPINE, ORTHOJET et ICAR :

**FIREX AUDIT**

69120 ECULLY

Disons que le sus-nommé exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et établira le rapport qui convient ;

Disons q'il nous en sera référé en cas d'empêchement ou du refus du sus-mentionné.

Fait et donné à LYON,

le

15 NOV. 1993

LE PRÉSIDENT

LE GREFFIER

PP LE PRÉSIDENT,  
Le Juge Faisant Fonction,

|                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------|
| G T C LYON                                                          |
| la ORIGINAL                                                         |
| Répertoire N° 93/2072                                               |
| Délivre le 15 NOV. 1993                                             |
| Ordonnance exécutoire<br>au sein vu de la minute<br>(art. 405 NCPQ) |
| Le Greffier                                                         |